

A.M.T.T.

Société par Actions simplifiée au capital de 500.000 €
Siège social : 5 rue Vernet - 75008 PARIS
RCS PARIS 301 500 203

(la « **Société** »)

-000-

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 20 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le 20 avril 2026 à 18h,

La Société EURODIL, Société à Responsabilité Limitée au capital de 500.000 euros, dont le siège social est situé 21 avenue Monterey – L-2163 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B291395, représentée par son Gérant, Monsieur Christophe TOURNANT, agissant en qualité d'Associée Unique de la Société A.M.T.T.,

a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts (article 4),
- Pouvoir pour les formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique décide de transférer le siège social du :

5 rue Vernet – 75008 PARIS, au

15 rue Jean Jaurès - 92800 PUTEAUX,

à compter du 1^{er} mars 2026.

La société sera désormais immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide de modifier l'article 4 « Siège social » des statuts, donc le texte sera désormais le suivant à compter du 1^{er} mars 2026 :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL »

Le siège social est fixé : **15 rue Jean Jaurès - 92800 PUTEAUX**

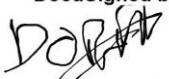
Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de la société.

Pour copie conforme

DocuSigned by:

F29D59E96AAF431...

Le Président
Jérôme DORFNER